

Pourquoi un Livre blanc ?

« La personne de chacun dans ses besoins matériels et spirituels est au centre de l'enseignement de Jésus : c'est pour cela que la promotion de la personne humaine est le but de l'École Catholique. »

Jean-Paul II

Ce Livre blanc s'inscrit dans la dynamique initiée en septembre 2000 lors du lancement du Projet éducatif de l'École Catholique en Nouvelle-Calédonie. Il est, ici et maintenant, une proposition pour mieux faire face à la crise contemporaine de l'éducation, qui se traduit un peu plus chaque jour comme une crise de l'espérance.

Il réaffirme un ensemble de convictions à propos des défis que l'école doit aujourd'hui relever, en Nouvelle-Calédonie et bien au-delà :

- La conviction que la pluralité des réponses éducatives est un atout majeur dans la construction d'un système éducatif plus pertinent, plus efficace. Donc mieux en mesure d'accompagner chaque enfant, chaque jeune vers sa réussite scolaire, professionnelle, humaine et, pour nous, également spirituelle.
- La conviction que l'équité des conditions de scolarisation est une valeur dont aucune société humaine ne saurait se passer, sauf à considérer que certains de ses enfants sont « moins égaux que d'autres ». Qu'il convient donc de tout mettre en œuvre pour que cette équité soit une réalité.
- La conviction que l'avenir de l'école calédonienne exige aujourd'hui une réflexion et des engagements politiques audacieux, innovants, modélisants. Qu'il nous appartient donc de nourrir cette réflexion et de solliciter ces engagements de manière responsable et argumentée.

En d'autres termes, ce Livre blanc a pour objectif d'informer et de sensibiliser les élus calédoniens et tous les acteurs de l'éducation à la nécessité de définir un cadre institutionnel permettant de garantir durablement le rôle et la place des enseignements privés sous contrat dans le système éducatif calédonien. Parmi ces acteurs, il entend s'adresser tout particulièrement aux parents d'élèves que l'École Catholique tient pour les premiers éducateurs de leurs enfants.

■ Pourquoi définir un tel cadre ?

Parce que l'existence en Nouvelle-Calédonie de quatre réseaux d'enseignement est un bel héritage, qui garantit cette pluralité si précieuse lorsqu'il s'agit d'aider un enfant à grandir en humanité.

Parce que la parité Public-Privé est un objectif de simple justice sociale, et qu'il est temps qu'elle soit tenue pour prioritaire si l'on veut bâtir un destin véritablement commun.

Parce que s'engager à réduire les disparités actuelles et à repenser les équilibres au sein du système éducatif ne sert pas les intérêts corporatistes de telle ou telle institution, de telle ou telle catégorie d'acteurs éducatifs, mais sert la cause de l'école calédonienne dans son ensemble.

Parce que s'y engager aujourd'hui est une nécessité économique autant qu'éducative. Quelle que soit leur couleur politique, les élus calédoniens ne pourront cautionner durablement et raisonnablement une sous-évaluation flagrante et chronique du coût réel de leur système éducatif. Que ce soit dans cinq ou dans dix ans, ils ne pourront à terme faire l'économie d'un calcul précis en ce domaine dans la perspective des transferts de compétences à venir. Si les transferts de charges accompagnant les futurs transferts de compétences en matière éducative s'avéraient insuffisants, parce que calculés à partir d'un système fonctionnant à deux vitesses, ils en seraient, avec toute la jeunesse calédonienne, les premiers perdants.

■ Sur quelles bases fonder notre réflexion ?

Ce Livre blanc souhaite fournir à chacun, et tout particulièrement aux élus et aux responsables institutionnels, les éléments d'information et les pistes de travail nécessaires pour que s'engage le débat de fond que nous souhaitons depuis de nombreuses années.

Un premier chapitre s'attache donc à examiner sans tabou les trois grandes hypothèses qui sont en présence aujourd'hui. Chacune d'elles ouvre sur des choix politiques. Le pire de ces choix consisterait sans doute à n'en faire aucun, c'est-à-dire à laisser se dégrader la situation actuelle, en faisant l'impasse sur les réalités suivantes :

- Près d'un tiers de la population scolaire calédonienne est aujourd'hui scolarisé dans l'un ou l'autre des réseaux d'enseignement privé sous contrat, près d'un quart dans les seuls établissements catholiques. Loin d'être supplétifs, ceux-ci assurent donc, de fait, une mission irremplaçable.
- Au regard des chiffres dont nous disposons pour l'École Catholique, leurs performances en termes de réussite aux examens, pour prendre le critère le plus élémentaire, est égale, voire supérieure dans certaines filières à la moyenne territoriale.
- Une part importante de la population calédonienne manifeste à l'endroit de ces réseaux d'enseignement un attachement profond, né d'un long compagnonnage historique, mais ancré aussi dans les questionnements existentiels et spirituels de notre temps.

Ces hypothèses examinées, un état des lieux précis s'impose. C'est le thème du second chapitre qui approfondit :

- les conditions statutaires et financières dans lesquelles les établissements privés sous contrat exercent, en Nouvelle-Calédonie, la mission de service public qui leur est reconnue par la République à travers les contrats simple et d'association ;
- les conditions statutaires des maîtres et de l'ensemble des personnels qui assurent l'encadrement de la population scolaire calédonienne accueillie dans ces établissements.

Ce Livre blanc se veut également une première contribution à l'élaboration du dispositif juridique établissant le cadre d'une entière parité Public-Privé. Son dernier chapitre s'attache donc à proposer des pistes de travail et quelques premiers éléments de calendrier.

Il est complété par des annexes permettant de disposer des principaux points de repères juridiques et historiques.

Qu'il soit donc tout à la fois l'outil de travail et la main tendue par l'École Catholique à toutes les femmes et tous les hommes de bonne volonté, pour que nous osions, ensemble, bâtir le système éducatif à la conception audacieuse, aux pratiques innovantes et performantes auquel tous les enfants de ce pays ont droit ! ■

Sommaire

Pourquoi un Livre blanc ?

L'École Catholique, un projet d'avenir ! ... 5
Message de Mgr Michel Marie Calvet

Un acte de foi en l'avenir,
par André-Jean Léopold, Directeur diocésain. 7

■ Les enjeux

- 1 - Hypothèse n°1 : Le statu quo 10
- 2 - Hypothèse n°2 : L'école unique 12
- 3 - Hypothèse n°3 : L'école plurielle 14

■ L'État des lieux

- 1 - Les structures : 102 établissements ... 18
- 2 - Les effectifs :
 un tiers de la population scolaire 18
- 3 - Les financements :
 une structure complexe 19
 - 3.1 - Des interventions multiples
 - 3.2 - Un système foncièrement aléatoire
- 4 - Études comparatives :
 constat de carence 29
- 5 - Statuts et conditions de travail des
 personnels : d'incontestables inégalités .30
 - 5.1 - Les enseignants les moins bien lotis
 de l'Outre-mer français

- 5.2 - Des taux d'encadrement globalement
 moins favorables

■ Propositions et mises en perspective

- 1 - Pour un débat public sur l'école que
 nous voulons construire 32
- 2 - Pour un statut calédonien des
 enseignements privés sous contrat ... 33
- 3 - Vers la signature généralisée du contrat
 d'association 34
- 4 - Pour une prise en compte originale
 du secteur accueil 35
- 5 - Pour une montée en puissance
 des budgets d'investissement 36
- 6 - Pour une pleine reconnaissance
 des enseignants du Privé 37
 - 6.1 - Améliorer le statut,
 repenser la formation
 - 6.2 - Améliorer les dispositifs de retraites
 - 6.3 - Améliorer la garantie d'emploi
- 7 - Vers une revalorisation des fonctions
 d'éducation, d'administration
 et de service 38

Et demain... 41

■ Annexes 1 à 3 42



ARCHIDIOCÈSE DE NOUMÉA

L'École Catholique, un projet d'avenir !

Les travaux récents sur l'histoire de la Nouvelle-Calédonie ont confirmé ce qui était pressenti depuis longtemps, à savoir que la préoccupation de l'éducation de toute la jeunesse, garçons et filles, fut dès le début une des priorités de l'Église Catholique dans le Territoire, comme d'ailleurs dans toute la région du Pacifique.

La conviction essentielle était qu'il convenait de donner les bases d'une bonne formation sur tous les plans, c'est-à-dire de former la totalité de la personne, de ne pas se limiter au seul plan spirituel, mais d'assurer aussi la meilleure fondation possible au plan humain jusque dans les aspects les plus pratiques.

Cet idéal de l'épanouissement véritable de la personne, de son développement humain total sur tous les plans, reste parfaitement d'actualité aujourd'hui au début du troisième millénaire. Il apparaît même comme une des clés du développement de la société en général qui dépérit inexorablement lorsqu'elle ne s'appuie pas sur de solides valeurs spirituelles. L'homme ne vit pas seulement de pain, mais aussi de vrai, de beau, de juste, de bon et plus encore, pour le croyant, de toute Parole qui vient de Dieu son créateur.

L'Évangile fait partie désormais du patrimoine commun des cultures de la Nouvelle-Calédonie ; il donne une forme universelle à ces valeurs qui fondent l'École Catholique. Celle-ci n'est, heureusement, pas la seule à œuvrer dans ce sens, mais elle est bien placée pour y contribuer efficacement et elle a une ambition bien légitime au service de la jeunesse de ce pays dans le contexte renouvelé des accords historiques de Matignon, puis de Nouméa.

Il a bien besoin de changer, ce monde où la prise en considération d'un interlocuteur se mesure trop souvent à la seule estimation de sa capacité de nuisance, car ceci est vrai pour la société internationale dans les rapports entre les États, mais aussi à l'intérieur de ceux-ci lorsque, sous prétexte d'analyse objective de la société, on ne sait plus comprendre autre chose que les rapports de forces brutes. Nous ne savons que trop le genre d'échec où cette logique de défiance et de mépris avait conduit la Nouvelle-Calédonie, alors que la mise en œuvre d'étapes fondées sur la générosité et la confiance en la personne humaine permettaient à tous, tant à celui qui croyait au ciel qu'à celui qui n'y croyait pas, de construire ensemble un avenir commun.

Que ce Livre blanc permette de mieux saisir les enjeux en présence lorsque l'on parle de l'École Catholique, de sa place et de ses besoins dans la Nouvelle-Calédonie d'aujourd'hui. Évitions la déperdition de forces dans des luttes qui ne sont plus de notre époque, essayons simplement ensemble, tous acteurs de l'éducation de la jeunesse, du Public comme du Privé qui lui est associé, de contribuer au mieux à cette tâche passionnante, et personne ne sera de trop. Merci encore à tous ceux qui, par leur dévouement à l'École Catholique, rendent à la fois un beau témoignage à l'Évangile et un grand service au pays.

Nouméa, le 2 septembre 2005

+ Mcalvet

* Michel Marie CALVET
Archevêque de Nouméa

Un acte de foi en l'avenir

Ce Livre blanc est la première étape du débat et du travail de fond qu'il convient d'engager pour que s'élabore le dispositif juridique que nous appelons de nos vœux.

Nous ne prétendons pas présenter de manière exhaustive les problématiques qui ne manqueront pas de se faire jour au fil des échanges à venir entre l'ensemble des partenaires. Et nous entendons reconnaître la complexité des réalités juridiques à laquelle nous serons vraisemblablement confrontés. Mais cette complexité ne doit pas nous décourager. Elle est même par certains côtés exaltante puisqu'il s'agit de construire du droit, d'en élaborer la lettre en ne perdant jamais de vue l'esprit qui doit présider à cette élaboration.

Cet esprit a un visage.

Celui des enfants et des jeunes de la Nouvelle-Calédonie.

Celui d'hommes et de femmes en construction que notre génération a le devoir d'accompagner sur la route du "vivre ensemble".


Celui de ce pays dans toute sa profondeur qui a su, par-delà les difficultés, préserver sa pluralité, et tout simplement peut-être son bon sens.

Cette juste orientation de la pensée l'a déjà conduit, avec l'Accord de Nouméa, sur la route de l'invention, de l'inédit. La mise en œuvre d'un tel accord n'est certes pas exempte de tensions, mais elle se nourrit d'une parole vivante, fondée sur la conviction que si « les hommes naissent libres et égaux en droit », alors le droit est l'espace où cette liberté et cette équité doivent être mises en actes.

L'éducation en est un enjeu majeur. Elle est un outil essentiel pour gagner ce pari sur l'intelligence dont rêvaient également Jean-Marie Tjibaou et Jacques Lafleur en s'engageant sur la route du destin commun. Mais elle ne le restera qu'à la condition de se nourrir de toutes les voix présentes sur cette terre, de toutes les forces et de toutes les créativité qui s'y manifestent.

L'École Catholique, et plus largement les enseignements privés sous contrat, sont de ces voix. Reconnaître leur contribution et les doter d'un statut à la mesure de l'œuvre éducative et pédagogique qui reste à accomplir est donc un acte de foi en l'avenir de la Nouvelle-Calédonie.

Car s'il n'est pas de liberté sans équité, ni de peuples sans fraternité, il n'est pas non plus, disent les Évangiles, de vrai foi sans les actes.



André-Jean LÉOPOLD
Directeur diocésain

I – Les enjeux

Le 1^{er} septembre 2000, l'École Catholique en Nouvelle-Calédonie lançait son Projet éducatif. Etienne Zongo, le directeur diocésain d'alors, donnait à cette démarche un sens éthique et politique fort en insistant sur le fait que ce Projet éducatif était, pour l'École Catholique en Nouvelle-Calédonie, *« l'expression d'une conviction et un acte de foi. Conviction qu'elle se doit de contribuer, résolument et activement, à la réflexion, la construction et l'évolution du système éducatif calédonien. Et ce, en partenariat franc et positif avec l'ensemble des acteurs en présence. Foi en l'avenir des enfants et des jeunes d'un pays qui, en s'engageant sur le chemin d'un "nouveau vivre ensemble", a résolument fait le pari de l'Espérance. »*

Cinq années plus tard, cette conviction et cet acte de foi demeurent intacts. Ils sont à l'origine de la mobilisation engagée en mai 2005 par la Direction diocésaine de l'École Catholique.

En effet, pour continuer de contribuer à la construction et l'évolution de l'école calédonienne, il

importe de disposer de tous les moyens, de toute la reconnaissance symbolique et statutaire qu'implique cette mission de première importance. Or la situation actuellement faite en Nouvelle-Calédonie à l'École Catholique, et plus largement aux enseignements privés sous contrat, en est loin.

Certes, nul ne songe à contester l'importance du rôle que ces enseignements ont joué dans la promotion des femmes et des hommes du pays depuis la création de la première école au sens contemporain du terme. Et personne ne conteste celui qu'ils assument aujourd'hui.

Mais dans le même temps, les conditions dans lesquelles ils accomplissent leur mission ne sont que rarement considérées comme devant faire l'objet d'une attention prioritaire.

Il convient de n'en tenir rigueur à personne si ce n'est finalement à nous-mêmes qui avons longtemps considéré, non sans raison, que notre mission étant

« Un vrai voyage de découverte n'est pas de chercher de nouvelles terres, mais d'avoir un œil nouveau. »
Marcel Proust

d'instruire et d'éduquer, nous nous devons de la mener à bien quoi qu'il advienne.

Cette acceptation a toutefois ses limites. Celles que doit se fixer tout homme qui tient pour des principes intangibles de la République dont, en tant que chrétien, nous nous sentons pleinement les citoyens :

- la liberté, et dans ses déclinaisons concrètes la liberté d'enseignement qui n'est autre que celle pour les parents, premiers éducateurs de leurs enfants, de choisir l'école où ils entendent que soit dispensée cette éducation ;
- l'équité, parce que les valeurs d'harmonie et de justice sociale qu'elle recouvre sont indispensables pour que la vie en société soit acceptable pour chacun de ses membres ;
- la fraternité, que nous référons à la parole évangélique « Aime ton prochain comme toi-même » :

celle-ci exige de chacun d'entre nous l'acceptation pleine et entière de la pluralité des êtres, des formes, des chemins et pose comme postulat que cette pluralité est source de rencontre, d'enrichissement mutuel, de créativité.

Or précisément, il nous semble que ces principes nourris de valeurs humaines, et pour nous spirituelles, sont mis à mal depuis trop longtemps, et qu'il y a urgence à poser ou reposer en Nouvelle-Calédonie cette question :

Quelle école voulons-nous pour quelle société, quelle humanité ?

En réponse, il est possible de formuler trois hypothèses quant à l'évolution future du système éducatif calédonien.

Chacune de ces hypothèses répond à des choix politiques, des choix de société qu'il convient d'examiner avec attention.

L'enjeu de cet examen : non la victoire de quelque

parti-pris idéologique que ce soit, mais la réussite pleine et entière des enfants et des jeunes de la Nouvelle-Calédonie.

Nous avons choisi dans ce Livre blanc de les présenter toutes les trois, et d'examiner leur logique respective, bien que l'une d'entre elles seulement nous paraisse en mesure de répondre au défi éducatif et sociétal qui est aujourd'hui le nôtre.

■ 1- Hypothèse n°1 : le statu quo

Elle relève du non-choix dans la mesure où elle envisage le simple maintien du statu quo actuel. Dans ce statu quo, existe à côté de l'enseignement public, un enseignement confessionnel sous contrat : un réseau catholique avec la Direction diocésaine de l'École Catholique (DDEC) ; deux réseaux protestants avec l'Alliance scolaire de l'Église évangélique (ASEE) et la Fédération de l'enseignement libre protestant (FELP).

Ces trois réseaux scolarisent, par héritage historique et parce que les familles continuent de leur faire confiance, un pourcentage de la population scolaire globale plus important en moyenne qu'en Métropole.

Le contrat qui les lie au service public d'éducation leur reconnaît de fait un rôle dans l'éducation des jeunes citoyens.

Ils s'acquittent de ce rôle dans le plus grand respect des textes de l'Éducation nationale et dans un respect des consciences fidèle aux textes évangéliques autant qu'au principe de laïcité. Leur spécificité leur est reconnue par la République qui tient la liberté de l'enseignement pour l'un de ses

« principes fondamentaux » (Article 91 de la loi de finance de 1931).

L'État les dote pour sa part, en Nouvelle-Calédonie comme en Métropole, de moyens relatifs à ce contrat : la prise en charge du salaire des enseignants (contrat simple) dans le premier degré ; la prise en charge du salaire des enseignants et du fonctionnement des établissements (contrat d'association) pour le second degré.

Il prend également en charge les salaires d'un corps d'enseignants assurant des fonctions d'animateur-formateur et de psychologue, en lien avec des besoins d'accompagnement et de formation identifiés de longue date. Il contribue ainsi grandement à renforcer les compétences des établissements et des équipes.

L'État finance aussi, sous forme d'une dotation annuelle arrêtée conventionnellement, l'École normale de l'enseignement privé (ENEP), structure de formation initiale de l'École Catholique qui accueille également des élèves-maîtres de l'ASEE et de la FELP.

Il assure enfin, au titre de la formation continue, le financement de l'Association pour la promotion pédagogique et professionnelle de l'enseignement privé (APEP) cogérée par les trois enseignements privés sous contrat.

Parallèlement, pour tenir compte de la réalité socio-économique des familles scolarisant leurs enfants dans l'enseignement privé, mais également de l'histoire éducative calédonienne, les provinces

reconduisent chaque année par convention deux types de financement non pris en compte par le contrat avec l'État :

- une aide permettant d'assurer en partie le fonctionnement des structures d'accueil (Internats et restaurants scolaires) et de doter les établissements du premier degré d'un budget minimal ;
- une aide à l'investissement permettant de conduire un certain nombre de travaux, essentiellement de mises aux normes. L'aide aux constructions nouvelles existe, mais demeure relativement limitée.

La signature de ces conventions implique chaque année de longues négociations. Mais, pour des raisons de désaccord entre les collectivités provinciales, depuis plusieurs années elles ne sont plus signées conjointement par les trois partenaires provinciaux et font l'objet d'un plafonnement préjudiciable à l'enseignement privé dans son ensemble.

Les participations provinciales font l'objet d'un accord de principe, mais ne sont soumises à aucune obligation juridique.

Enfin, en l'absence d'un contrat d'association pour le premier degré, les communes apportent éventuellement à leur tour une contribution plus ou moins élevée au fonctionnement des établissements du premier degré à travers une dotation annuelle par élève.

Son montant est établi sur la base de décisions remises en cause chaque année. À l'exception notable de la commune de Kaala-Gomen, cette contribution,

quand elle existe, est toujours inférieure, voire même très inférieure à la dotation attribuée pour un élève scolarisé dans une école publique.

“L'effet transfert”

Ce statu quo peut-il perdurer ?

La réponse est non. En effet, s'il permet aujourd'hui aux enseignements privés sous contrat de se maintenir, il ne leur permet pas de se développer, ni même de maintenir en bon état de marche l'ensemble de leurs structures du point de vue de l'hygiène et de la sécurité. Celles-ci sont donc inévitablement condamnées, du moins pour les plus anciennes d'entre elles, à se dégrader.

Par ailleurs, faute de pouvoir adapter leurs implantations aux migrations des populations, notamment vers le Sud et les zones urbanisées, une partie des établissements privés sont condamnés à des pertes d'effectifs dues non à un recul de la confiance des familles, mais à l'impossibilité de construire là où ces familles viennent s'installer. Ainsi les effectifs des établissements catholiques baissent en divers endroits de la Province nord et de la Province des Îles Loyauté, quand des demandes d'inscription en nombre sont impossibles à satisfaire sur Nouméa et le Grand Nouméa.

Enfin on peut parler d'un véritable “effet transfert” conduisant à creuser encore les écarts.

Lorsque le premier degré public est passé sous la responsabilité de la Nouvelle-Calédonie, le premier degré privé est demeuré sous compétence de l'État. Ce dernier, considérant qu'il avait désormais pour seule référence le fonctionnement

métropolitain, a appliqué au premier degré privé les normes métropolitaines.

Ainsi avant le transfert, dans le premier degré privé et public calédonien, il était admis qu'un directeur d'établissement soit entièrement déchargé de son service d'enseignement dès lors que son école comptait dix classes.

Après le transfert, les élus calédoniens ont estimé que cette norme devait demeurer en vigueur. Depuis, en Province sud, il a même été décidé de l'améliorer en créant des formes de zones d'éducation prioritaire. Dans ce cadre, les directeurs sont déchargés à compter de huit classes et les enseignants bénéficient d'encouragements financiers.

À l'opposé, l'État a lui considéré que la norme devait désormais, pour le premier degré privé sous sa responsabilité, être d'une décharge pleine à compter de quatorze classes, comme c'est le cas en Métropole.

Autre exemple : la formation initiale et le statut des maîtres du premier degré. Dans le Public, le transfert a permis la mise en place d'un professorat des écoles, avec des maîtres formés au niveau licence à l'Institut universitaire de formation des maîtres (IUFM). Pour tenir compte de la réalité calédonienne, un système de recrutement au niveau baccalauréat avec une formation à l'Institut de formation des maîtres de la Nouvelle-Calédonie (IFM-NC) a été parallèlement maintenu.

Dans le Privé, même titulaire d'une licence voire beaucoup plus, les maîtres du premier degré n'ont aucun moyen d'accéder au professorat des écoles, l'État considérant pour l'instant que l'extension de celui-ci à la Nouvelle-Calédonie n'est pas à l'ordre du jour.

La politique mise en œuvre par la Nouvelle-Calédonie pour le premier degré public passé sous sa compétence manifeste une conscience de l'enjeu éducatif et un volontarisme qu'il convient de saluer.

Les mesures supplémentaires prises par la Province sud pour accompagner au mieux les écoles et les maîtres doivent l'être également.

Mais cette politique audacieuse laisse plus encore que par le passé le premier degré privé en arrière.

L'hypothèse "maintien du statu quo" est donc un leurre. Les faits étant têtus, favoriser cette hypothèse conduirait inévitablement à une régression, voire une disparition de l'enseignement privé.

Est-ce le choix qu'entend opérer la société calédonienne ? En a-t-elle dans ce cas évalué l'ensemble des conséquences ? C'est ce que l'hypothèse n°2 se propose d'éclairer.

■ 2- Hypothèse n°2 : l'école unique

Cette deuxième hypothèse relève d'un choix politique fort, même s'il peut être considéré comme contestable. Et même s'il s'affiche rarement comme tel, ce qui aurait le mérite de poser plus clairement la problématique essentielle, à savoir comment s'y prendre, quel processus enclencher pour le mettre en œuvre ?

Cette hypothèse repose sur une conviction économique : un pays aussi modeste démographiquement que la Nouvelle-Calédonie ne pourrait s'offrir le luxe d'assumer plusieurs réseaux d'enseignement.

Elle repose sur une conviction politique : l'éducation est une responsabilité publique, elle doit être assumée par une école publique ; l'histoire rend certes ce projet actuellement irréalisable, mais il convient de tout mettre en œuvre pour qu'à terme l'école publique se substitue partout à l'école privée, même sous contrat.

Elle peut reposer enfin sur un choix idéologique, fruit de la séparation des Églises et de l'État dans sa version la plus radicale, mais également – il importe de le dire avec la plus grande clarté – d'un passif où les Églises, et l'un de leurs bras séculiers l'école, ont été considérées comme les instruments de la colonisation. Elle conduit alors à privilégier le projet d'une école unique, qui serait pour ses promoteurs le seul instrument viable de la construction future du pays, au même titre qu'en son temps l'école républicaine fut considérée comme le chemin privilégié de la construction nationale.

Des clivages à revisiter

La première des convictions énoncées ci-dessus ne résiste pas à l'analyse économique. Actuellement, avec quatre réseaux d'enseignement, l'État pour ce qui relève de sa responsabilité et la Nouvelle-Calédonie dépensent pour l'école moins qu'ils ne le devraient, en raison essentiellement de la sous-évaluation des coûts des élèves scolarisés dans le Privé.

La seconde s'inscrit, il ne faut pas le nier, dans un mouvement historique de prise de responsabilité, voire de prise de pouvoir, par les responsables politiques calédoniens toutes tendances confondues, sur des champs de compétence longtemps

Un siècle et demi d'histoire éducative

Les premiers missionnaires catholiques arrivent en Nouvelle-Calédonie en 1843. En 1858 à la Conception s'ouvre la première école calédonienne, sous la houlette des Sœurs missionnaires de la société de Marie. La même année, Frère Germanique, un mariste, se voit confier la responsabilité de la première école publique de la ville de Nouméa. Ce fait historique manifeste à lui seul combien, depuis ses débuts, l'école calédonienne a su trouver des chemins de cohabitation intelligente.

Par la suite, la loi anticongrégation votée en Métropole en 1890 rend cette première cohabitation plus difficile. Mais une répartition tacite s'effectue, la République laissant largement à l'École Catholique, puis aux enseignements protestants, le soin de scolariser les enfants océaniens, et tout particulièrement kanak. L'École Catholique toutefois, et ce depuis ses premières implantations, ne cesse à aucun moment d'être également l'école de familles d'origine européenne fondant leur choix sur un engagement chrétien et la conviction d'un encadrement éducatif de leurs enfants à la mesure de leurs attentes.

L'autre période importante à retenir s'amorce en 1960 lorsque Monseigneur Pierre Martin organise le regroupement des écoles de mission. Il confie cette première « direction des écoles catholiques » au père Bauer.

Elle se poursuit en 1967 lorsque les écoles de mission et les écoles congréganistes décident de se fédérer, toujours sous l'autorité du père Bauer.

En 1972 enfin, la création du Conseil d'administration de l'enseignement catholique consacre, sur la base juridique du décret Mandel, le regroupement de toutes les écoles catholiques et fonde la Direction diocésaine de l'École Catholique telle que nous la connaissons aujourd'hui.

dévolus au pouvoir central. Parmi ces champs, celui de l'éducation est sans aucun doute l'un des plus sensibles.

Elle est donc à ce titre recevable, mais s'appuie dans le même temps sur des représentations finalement très marquées par le rapport métropolitain entre les Églises et l'État, l'école publique et l'école privée. Or, il convient de le rappeler, la loi de 1905 sur la séparation des Églises et de l'État n'est pas applicable à la Nouvelle-Calédonie.

Plus fondamentalement, il importe de constater que le rapport d'opposition, de rivalité entre école publique et école privée, est devenu lui-même largement obsolète sur le territoire métropolitain.

De nature idéologique, la troisième conviction enfin est sans doute la plus difficile à aborder, puisqu'elle relève quasiment d'un acte de foi en la possibilité de construire demain une école qui serait, à elle seule et de manière monopolistique, porteuse de la meilleure proposition éducative possible pour les enfants et les jeunes de la Nouvelle-Calédonie. Nous ne pouvons qu'y opposer un autre acte de foi, forgé au fil de nos pratiques éducatives quotidiennes, en la nécessité de construire demain une école calédonienne plurielle, à l'image d'un pays dont le plurilinguisme comme la pluriculturalité demeurent les premières richesses.

C'est de cette école plurielle que l'hypothèse n°3 fait le choix.

■ 3- Hypothèse n°3 : l'école plurielle

Cette école plurielle est le troisième choix qui s'offre selon nous à l'ensemble des acteurs du

système éducatif, et l'hypothèse de loin la plus en accord avec la Nouvelle-Calédonie contemporaine et le monde qui est aujourd'hui le nôtre.

Cette école à laquelle nous croyons et que nous entendons défendre est porteuse de l'histoire éducative de la Nouvelle-Calédonie.

Elle en garantit durablement la créativité pédagogique et sociale.

Elle repose comme aujourd'hui, et peut-être plus encore qu'aujourd'hui, sur ce socle commun dont des pans entiers restent à élaborer.

Elle repose tout autant sur une offre éducative multiple et ouverte permettant à chaque élève de trouver un chemin adapté à ses talents, ses besoins, ses difficultés. Donc de pouvoir contribuer à la construction de l'œuvre commune.

Elle est suffisamment confiante en ses enfants pour que la proposition de la foi, qui est la spécificité reconnue de l'enseignement confessionnel, cesse d'être vécue comme une menace et soit tenue au contraire comme une richesse de plus sur le chemin de l'émancipation de la personne humaine.

Mettre en œuvre cette troisième hypothèse n'est certes pas le chemin le plus facile.

Plus question en effet, comme dans l'hypothèse n°1, de laisser s'opérer presque mécaniquement une substitution lente et la plus complète possible entre le Public et le Privé. Celle-ci laisserait à ce dernier quelques "fiefs" sans doute, mais sur la base d'un engagement financier des familles plus lourd qu'aujourd'hui, donc excluant de fait les moins aisées d'entre elles de l'exercice d'une de leur liberté reconnue par la Constitution. Elle favoriserait ainsi à terme l'apparition d'une autre version

d'un système à deux vitesses, tout aussi inadaptée que celle ayant cours aujourd'hui.
Pas question non plus, comme dans l'hypothèse n°2, d'opérer un choix radical dont on voit mal d'ailleurs comment il pourrait se concrétiser sur le terrain.

Avec l'hypothèse n°3, il devient indispensable de s'asseoir et de réfléchir ensemble, de confronter les représentations, de travailler au rapprochement des points de vue. Donc d'accepter au préalable l'examen minutieux des modalités actuelles de fonctionnement, pour les repenser et opérer ce travail de refondation auquel nous convie l'histoire même de la Nouvelle-Calédonie.

Cela suppose un effort d'évaluation de notre système éducatif.

Cela suppose également de se mettre au clair d'un point de vue philosophique quant aux arguments qui fondent l'hypothèse n°2 et que nous ne pouvons tenir pour créateurs d'avenir.

Des oppositions à réinterroger

Dans une conférence qu'elle donnait récemment, l'historienne calédonienne Christiane Terrier, abordant la question de la non-application à la Nouvelle-Calédonie de la loi de 1905, évoquait l'évolution intervenue au fil du XX^e siècle dans la lecture de cette loi. Elle analysait le « bon accord » finalement conclu entre les Églises et la République, notamment dans le domaine éducatif avec la loi Debré, « bon accord » que désormais nul ne songe sérieusement à remettre en cause.

Un Projet éducatif en marche

Le 1^{er} septembre 2000, à l'issue d'un processus ayant associé à la réflexion l'ensemble des communautés éducatives, l'École Catholique en Nouvelle-Calédonie lance son Projet éducatif. Il est sa contribution à la construction d'un système éducatif calédonien ayant pour référence les termes même de l'Accord de Nouméa : le vivre ensemble, le destin commun, la reconnaissance des langues et de la culture kanak, l'ouverture sur l'autre et sur le monde, etc.

Structuré autour de cinq axes déclinés en objectifs opérationnels¹, ce Projet est alors salué, toutes obédiences confondues, par l'ensemble des acteurs politiques et institutionnels. Il continue de l'être, et est aujourd'hui considéré comme un précieux cadre de référence par tous les acteurs de terrain.

Avec ce Projet éducatif, l'École Catholique est porteuse de propositions riches, innovantes, réalistes et pour nombre d'entre elles en cours de réalisation.

Sa mise en œuvre fait l'objet d'une évaluation régulière et d'un accompagnement constant des équipes par les services de la direction centrale, tout particulièrement le Service éducation et formation.

¹ Cf. Annexe 3

À cette situation d'équilibre, une première raison historique facile à cerner : la République a eu besoin, au lendemain du baby-boom de l'après-guerre, de faire appel à l'enseignement catholique pour assumer pleinement la mission d'éducation de générations que les écoles publiques ne pouvaient démographiquement accueillir.

C'est précisément la situation actuelle en Nouvelle-Calédonie : l'école publique ne peut en terme strictement quantitatif scolariser les presque 30 % d'élèves accueillis dans les trois réseaux d'enseignement privé.

Mais une deuxième raison, moins circonstancielle et beaucoup plus fondatrice, vaut d'être évoquée. Dans un monde en perte de repères, où la montée des intégrismes fait naître des demandes communautaristes fortes qui mettent à mal le modèle de laïcité à la française, les écoles privées catholiques sous contrat, comme leurs homologues protestantes, se trouvent être de part leur histoire, en Métropole comme dans l'ensemble de l'Outre-mer français, des exemples assez exceptionnels d'intégration, de respect et de promotion des valeurs républicaines.

En Nouvelle-Calédonie, bien loin de favoriser les communautarismes, elles témoignent d'une inscription forte dans l'histoire éducative de toutes les composantes du pays. Elles ont joué et continuent de jouer un rôle important dans l'émancipation du plus grand nombre. Et elles le font dans le respect d'un contrat qui garantit à l'État comme aux institutions calédoniennes leur pleine intégration à un projet éducatif global.

Qui plus est, le monde qui nous advient s'éloigne plus que jamais des représentations bipolaires : tradition contre modernité ; identité contre universalité ; espace public contre espace privé ; Églises contre État ; écoles confessionnelles contre écoles laïques, etc.

Dans tout un courant de la réflexion contemporaine, de Régis Debray² à Dominique Wolton³, ces représentations, qui ont historiquement parlé leur rôle quelle que soit l'opinion qu'on s'en fasse, sont remises en cause, ou plus exactement remises en jeu.

La question posée aux hommes d'aujourd'hui n'est plus tant de savoir si elles étaient, si elles sont justes ou injustes. Elle est bien plutôt de trouver un chemin pour en combiner les termes, sans pour autant tomber dans la confusion. Il s'agit d'apprendre plus que jamais à vivre dans un monde où il nous faut chaque jour bouger nos curseurs, gérer des écarts, réguler, débattre aussi.

Cela suppose de la part du croyant la capacité à entendre le raisonnement du non-croyant et vice-versa.

« La séparation de l'Église et de l'État est la meilleure chose qui soit arrivée, s'exclamait récemment pour sa part un prêtre de Nouvelle-Calédonie – où cependant elle ne s'applique pas –, elle nous a rendu libres. »

Face en somme aux tenants d'une laïcité ouverte, les tenants d'une éducation confessionnelle qui entend l'être tout autant partagent de facto des valeurs qui les rapprochent peut-être bien plus qu'elles ne les séparent.

Que l'on soit un humaniste athée ou un chrétien engagé, le vrai combat d'aujourd'hui n'est-il pas en effet de résister à la marchandisation généralisée de la personne humaine, et pour le gagner n'y a-t-il pas urgence à le mener ensemble ?

Ce pari d'espérance est le nôtre. Il est celui d'une école plurielle à bâtir ici et maintenant.

Le réussir implique que soit reconnue aux enseignements privés sous contrat, qu'ils soient catholiques ou protestants, leur capacité à vivre, dans la plus grande clarté et en assumant leur différence, leur pleine appartenance au système éducatif.

Le réussir implique que leur soit reconnu tout aussi clairement ce qu'on leur concède bien souvent en aparté, à savoir qu'il est des circonstances éducatives où ce qu'ils sont leur donne non des réponses – en éducation, il n'est aucune recette –, mais des atouts non négligeables pour faire face.

Le réussir implique enfin de s'interroger une fois encore sur ce qu'être éducateur veut dire, pour mesurer combien nous ne serons jamais trop nombreux pour mener à bien cette tâche humble et prodigieuse : accompagner un enfant sur le chemin de sa plus grande humanité. ■

² Régis Debray, écrivain, philosophe, fut l'auteur en 2002 du rapport au ministre de l'Éducation nationale sur « l'enseignement du fait religieux dans l'école laïque ». Il est également l'auteur de *Dieu, un itinéraire*, éd. Odile Jacob, Paris, 2001.

³ Dominique Wolton, directeur au CNRS du laboratoire "Communication et politique", auteur entre autres de *Penser la communication*, éd. Flammarion, Paris, 1997, réinterroge le rapport des grandes démocraties à ces « communautés partielles ou restreintes » que sont les communautés religieuses, scientifiques, médicales, militaires, artistiques, pour insister sur la nécessité d'en « valoriser le rôle et la légitimité » pour que la démocratie de masse puisse « marcher sur ses deux jambes ».

II – L'état des lieux

■ 1- Les structures : 102 établissements

L'École Catholique est implantée sur la totalité du territoire calédonien, de Belep à l'Île des Pins. Elle compte 102 structures et établissements :

- ◆ 47 écoles maternelles et élémentaires.
- ◆ 13 collèges d'enseignement général, technologique et adapté.
- ◆ 8 lycées professionnels : 5 lycées à dominante industrielle et 3 lycées à dominante tertiaire.
- ◆ 2 lycées d'enseignement général, technologique et supérieur.
- ◆ 30 internats et foyers.
- ◆ 1 direction centrale comprenant un service "Pastorale" ; un Service éducation et formation ; des services administratifs et financiers.
- ◆ 1 structure de formation initiale des maîtres du premier degré, l'École normale de l'enseignement privé (ENEP), en partenariat avec les enseignements privés protestants.

La DDEC cogère par ailleurs avec les enseignements privés protestants l'Association pour la promotion pédagogique et professionnelle de l'enseignement privé (APEP), structure de formation continue à destination des enseignants.

■ 2- Les effectifs : un tiers de la population scolaire

Les trois réseaux d'enseignement privé scolarisent près du tiers de la population scolaire de la Nouvelle-Calédonie. À elle seule, l'École Catholique en scolarise le quart, soit 15 825 élèves en 2005 :

- ◆ 7 784 élèves dans le primaire (49 % des effectifs).
- ◆ 8 041 élèves dans le secondaire (51 % des effectifs).

Les structures d'accueil (Internats et restaurants scolaires) assurent un service aux familles particulièrement important.

« Résolvez un problème
et vous en éloignez cent. »
Confucius

En 2005, ces structures accueillent :

- ◆ 2 409 élèves internes, soit un peu plus de 15 % des effectifs.
- ◆ 65 % d'élèves demi-pensionnaires.

Une majorité des enfants et des jeunes scolarisés dans les établissements catholiques bénéficient d'aides financières.

Pour assurer l'encadrement de ces jeunes, l'École Catholique emploie 1 680 personnes : directeurs, enseignants, éducateurs, animateurs-formateurs, psychologues, personnel d'administration et de service. S'ajoute à cet effectif de titulaires, un volant annuel de remplaçants d'environ 300 personnes en moyenne. Elle se trouve être ainsi, après la Société le Nickel, le deuxième employeur privé de la Nouvelle-Calédonie.

À noter : le rapport Public/Privé pour l'enseignement professionnel est de 55,5 % contre 44,5 %.

■ 3- Les financements : une structure complexe

La structure actuelle des financements est complexe. Elle conduit les enseignements privés à négocier tour à tour avec l'État, les provinces, les communes, tout en faisant appel à la participation des familles (Cf. tableau n° 1, p. 26).

3.1 – Des interventions multiples

3.1.1 - La part de l'État

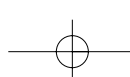
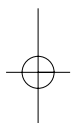
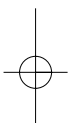
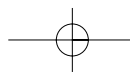
L'État assure la totalité des charges qui lui reviennent au titre des contrats simple ou d'association, à savoir :

- le salaire des enseignants du premier degré ;
- le salaire des enseignants du second degré ;
- un forfait par élève et par an pour le fonctionnement des établissements du second degré, qui permet notamment la rémunération de personnels autres qu'enseignants.

L'ÉCOLE CATHOLIQUE

EN NOUVELLE-CALÉDONIE

- | | | |
|--------------------------------------|---|--|
| 01 École de la Roche | 35 École Ste-Jeanne d'Arc | 69 École Luc Amoura II |
| 02 École de Hnatalo | 36 Collège Yves-Marie Hily | 70 Collège Ste-Marie |
| 03 École de Dueulu | 37 Internat de Téouty | 71 Lycée Anova |
| 04 École de Hunete | 38 École de Nindhia | 72 Lycée professionnel Jean XXIII |
| 05 Collège de Hnatalo | 39 Lycée professionnel Johanna-Vakié | 73 Lycée professionnel Champagnat |
| 06 Internat de Hnatalo | 40 Internat Johanna-Vakié | 74 Internat Ste-Marie |
| 07 École St-Joseph | 41 École de Canala | 75 Internats du Rosey |
| 08 École de Teouta | 42 Internat de Canala | 76 Internat Jean XXIII |
| 09 École d'Ognat | 43 École St-François de Thio | 77 Internat Champagnat |
| 10 École St-Michel | 44 Collège Francis Rougé | 78 Foyer St-Léon |
| 11 École St-Paul | 45 École Ste-Thérèse de Touaourou | 79 Foyer Ste-Thérèse |
| 12 École de Lékine | 46 École Sacré-Cœur d'Unia | 80 Internat Darius-Valden |
| 13 École Ste-Marie Mouli | 47 École Notre-Dame-des-Anges | 81 Restaurant St-Marcellin |
| 14 Collège Guillaume-Douarre | 48 École Saint-Joseph | 82 École Notre-Dame |
| 15 Internat Guillaume-Douarre | 49 Collège Saint-Joseph Ile des Pins | 83 Internat Notre-Dame |
| 16 École de Wala - Bélep | 50 École St-Joseph-de-Cluny Conception | 84 Collège St-Dominique-Savio |
| 17 École St-Joseph d'Arama | 51 École Saint-Louis | 85 Internat St Dominique-Savio |
| 18 École de Bondé | 52 Collège Marie-Reine Thabor | 86 École St-Joseph |
| 19 Internat de Bondé | 53 Lycée professionnel St-Pierre-Chanel | 87 École St-Jean Bosco d'Azareu |
| 20 École de Balade | 54 Internat Marie-Reine Thabor | 88 Internat d'Azareu |
| 21 École de Pouebo | 55 École St-Joseph-de-Cluny maternelle | 89 Collège Sacré-Cœur |
| 22 École de Diahoué | 56 École St-Joseph-de-Cluny élémentaire | 90 Internat Sacré-Cœur |
| 23 Collège Hippolyte-Bonou | 57 École Bon Pasteur | 91 Internat St-Joseph |
| 24 Lycée professionnel Gabriel-Rivat | 58 École du Sacré-Cœur | 92 Lycée professionnel François d'Assise |
| 25 Internat de Pouebo | 59 École Anne-Marie-Javouhey | 93 Internat François d'Assise |
| 26 École de Ouaré | 60 École St-Jean-Baptiste | 94 Lycée professionnel Père-Guéneau |
| 27 Internat de Ouaré | 61 Collège Champagnat | 95 Internat Père-Guéneau |
| 28 École de Touho | 62 Collège St-Joseph-de-Cluny | 96 Foyer Saint Jean |
| 29 Internat de Touho | 63 Lycée Blaise-Pascal | 97 Restaurant Frère Élias |
| 30 École de Tiwaka | 64 Internat des Frangipaniens | 98 École de Nekliaï |
| 31 École Notre-Dame-du-Rivage de Tyé | 65 Internat des Jons | 99 Internat de Nekliaï |
| 32 École d'Ometteux | 66 Lycée professionnel Cluny | 100 École L'Immaculée Koné |
| 33 Collège Jean-Baptiste Vigouroux | 67 École Luc Amoura maternelle | 101 Internat de Tiaoué |
| 34 Internat Notre-Dame-du-Rivage | 68 École Luc Amoura I | 102 École de Oueholle |



Ce forfait, dit "forfait d'externat", varie selon le type d'établissement. Il est plus élevé pour un élève de lycée professionnel, qui nécessite des équipements plus coûteux, un peu plus faible pour un élève de lycée d'enseignement général et technologique et encore moindre pour un élève de collège.

Il comprend une part dite "matériel" qui a fait l'objet d'un litige entre l'École Catholique et le ministère de l'Éducation nationale durant plusieurs années. Ce litige est en 2005 en cours de règlement et la réévaluation demandée devrait rapidement devenir effective.

Ce litige réglé, les établissements secondaires privés sous contrat disposeront pour leur fonctionnement des mêmes ressources que leurs homologues du Public.

Par ailleurs, l'État finance par convention, outre la rémunération d'enseignants ayant des fonctions d'animateur-formateur et de psychologue, le fonctionnement de l'École normale de l'enseignement privé (ENEP). Il prend également en charge la formation continue, via l'Association pour la promotion pédagogique et professionnelle de l'enseignement privé (APEP).

3.1.2- La part des provinces

En 1978, lors de la signature du contrat simple, une convention exceptionnelle par rapport à la règle métropolitaine était conclue. Les finances du Territoire se trouvant allégées de la charge représentée par le salaire des enseignants, ce dernier s'engageait en contrepartie à améliorer sa participation au fonctionnement des établissements privés et de leurs directions centrales.

Cette participation concernait particulièrement :

- les salaires d'un nombre donné de personnels d'éducation, d'administration et de service ;
- une contribution au fonctionnement des établissements ;
- une contribution au fonctionnement des structures d'accueil ;
- une contribution, sur la base d'une carte scolaire préétablie, à des travaux d'investissement, relatifs en particulier aux mises aux normes exigées en matière d'hygiène et de sécurité.

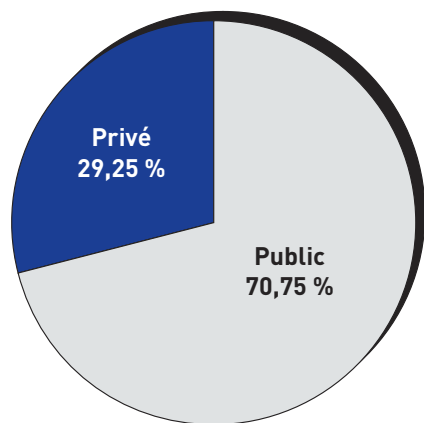
Cet accord était prorogé lors de la provincialisation, les provinces acceptant de se répartir la charge de l'aide précédemment assumée par le Territoire.

Mais en 1991, lors de la signature du contrat d'association pour le second degré, ces charges se trouvèrent une nouvelle fois sensiblement diminuées du fait que l'État s'engageait à assumer dorénavant les dépenses de fonctionnement des établissements secondaires.

Il fut alors demandé aux provinces de maintenir leur effort en convertissant leurs aides au fonctionnement en aides aux investissements, jugées indispensables pour assurer la pérennité des structures. Mais après un premier temps d'effort de ces collectivités, ces aides aux investissements ne suivirent plus le rythme des besoins.

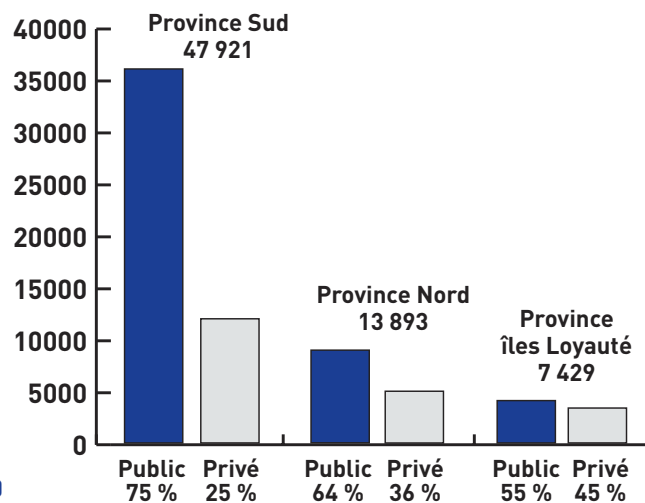
Parallèlement, une clé de répartition était définie entre les trois provinces pour ce qui est de leur participation aux dépenses de fonctionnement des structures d'accueil et du premier degré relevant toujours du dispositif d'aides provinciales.

Répartition Public/Privé en Nouvelle-Calédonie en 2005

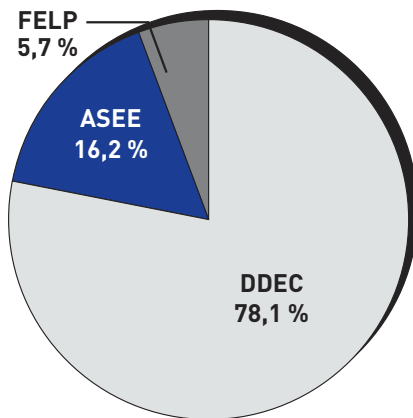


Population scolaire globale : 69 243 élèves
(sans élèves des lycées agricoles et classes supérieures des lycées)

Répartition Public/Privé par province

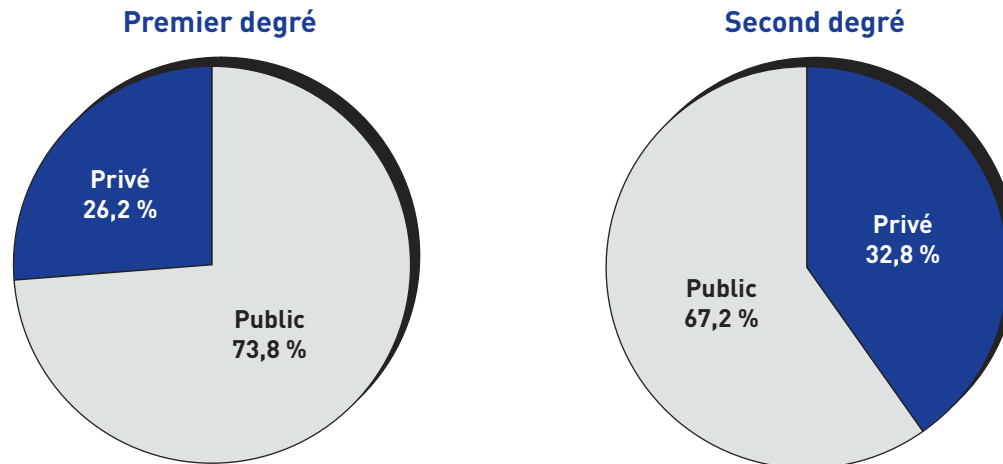


Répartition DDEC-ASEE-FELP



Privé global : 20 266 élèves

Répartition des effectifs Public/Privé premier et second degrés



Une structure de concertation, le Comité interprovincial de réflexion pour l'enseignement privé (CIREP), était mise en place. Mais en 2001, le CIREP se désagrègeait du fait d'un litige portant sur la prise en charge des enfants scolarisés dans une autre province que leur province d'origine.

Cette situation de désaccord perdure. Les enseignements privés sous contrat sont les premiers à en payer les conséquences, ainsi que les familles. Le déficit enregistré depuis 2001 par les trois enseignements privés au titre de ce litige dépasse les 100 millions.

Il est à noter en outre que les familles perdent leurs droits aux bourses scolaires lorsque leurs enfants sont scolarisés dans une autre province que leur province d'origine.

3.1.3- La part des communes

Les municipalités, à travers le Fonds intercommunal de péréquation (FIP) et leur Dotation globale de fonctionnement (D.G.F.), disposent de ressources calculées en fonction du nombre d'enfants scolarisables dans la commune.

Les résultats du dernier recensement se traduisent aujourd'hui par un relèvement conséquent de ces deux dotations.

Toutefois, aucune municipalité, à la notable exception de Kaala-Gomen, n'accorde pour l'instant à ses jeunes concitoyens scolarisés dans l'enseignement privé sous contrat une dotation équivalente à celle accordée à leurs homologues du Public. Et aucune n'est pour l'heure signataire du contrat d'association demandé par la DDEC depuis 2002 pour ses établissements du premier

degré, même si plusieurs maires l'ont envisagé au fil de ces derniers mois.

Ce contrat a une particularité. Il est signé par l'État et fait obligation aux communes d'assumer les charges financières en direction des établissements privés sous contrat sur la base de ce qui est consenti pour les élèves du Public. Ce sont les communes en effet qui ont en charge le fonctionnement des établissements du premier degré.

L'État, par les voix conjointes du Haut-commissaire de la République et du Vice-recteur, a fait savoir qu'il était favorable à la signature de ce contrat en Nouvelle-Calédonie, en considérant que les communes se trouvaient en mesure d'y faire face. Parallèlement, le Congrès de la Nouvelle-Calédonie, sur proposition du président de la Province sud, a voté fin 2004 une mesure incitative en direction des communes dotées d'établissements privés : une aide de 50 millions Fcfp destinée à accompagner celles qui s'engageraient dans la signature de ce contrat.

Début septembre 2005, le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a décidé de promulguer un décret permettant l'attribution immédiate de cette aide aux municipalités, et ce avant même qu'intervienne la signature du contrat d'association. Mais malgré ces avancées, rien pour l'instant ne laisse espérer une signature généralisée du contrat d'association pour l'ensemble des communes concernées.

3.1.4 - La part des familles

La participation des familles, si elle existe, est infime. Selon les implantations, elle est également

Un long désaccord interprovincial

Au début des années quatre-vingt-dix, dans le cadre du Comité interprovincial de réflexion pour l'enseignement privé (CIREP), la Province nord conteste la clé de répartition préalablement définie. Elle estime que la formule en vigueur (référence à l'origine géographique) la pénalise puisqu'elle paie pour des élèves originaires du Nord, mais scolarisés au Sud. Un premier accord est trouvé en 1995. Il conduit chaque province à prendre en charge 50 % du coût des élèves scolarisés sur « son territoire », mais originaire d'une autre province. En contrepartie de ce surcoût, essentiellement supporté par la Province sud, le Nord et les Îles Loyauté s'engagent à développer un programme d'investissement ayant pour finalité la création d'établissements susceptibles de retenir davantage leurs élèves scolarisés au Sud.

En 1998, les résultats ne sont pas jugés concluants, le critère dit « de résidence d'origine » est rétabli. Le fonctionnement du CIREP devient alors de plus en plus difficile.

En 2000, la Province sud accepte d'abonder malgré tout sa contribution de 15 millions de Fcfp supplémentaires afin de limiter l'augmentation des dépenses constatée pour la Province nord. Il en résulte pour cette dernière une contribution en diminution de 40 millions Fcfp. Cette diminution se répercute sur les conventions 2001 et se traduit par des déficits de 11 millions Fcfp pour la DDEC et 7 millions Fcfp pour la FELP.

Puis la Province nord annonce qu'elle entend se retirer du dispositif CIREP et plafonner sa contribution à 2,5% d'augmentation par an. Depuis, ce plafonnement se traduit pour la seule DDEC par un déficit annuel d'environ 30 millions Fcfp, pour des dépenses dont cependant les provinces ne contestent pas la légitimité.

Tableau n° 1 - Qui finance quoi ?

FINANCEMENTS		État	Provinces	Communes	Familles
Budget fonctionnement	1 ^{er} degré		Participation	Participation	Participation
	2 nd degré	Pris en charge**			
	Structures d'accueil		Participation		Participation
Budget investissement	1 ^{er} degré		Participation		Participation
	2 nd degré		Participation		Participation
	Structures d'accueil		Participation		Participation
Dépenses Personnel	Enseignants 1 ^{er} degré	Prises en charge**			
	Enseignants 2 nd degré	Prises en charge**			
	PAS* + éducateurs d'externat 1 ^{er} degré		Participation	Participation	Participation
	PAS* + éducateurs d'externat 2 nd degré	Prises en charge**			
	Personnel des structures d'accueil		Participation	Participation	Participation

* Personnel d'administration et de service.

** Ces dépenses sont couvertes par l'État dans le cadre des contrats simple et d'association en référence à celles consenties dans le Public.

très variable. Sur le secteur de Nouméa, cette participation peut parfois être plus importante compte tenu des revenus des familles. Les écoles disposent alors de meilleures ressources. À l'inverse, certaines écoles de brousse ne peuvent quasiment rien demander aux parents hors le paiement de l'assurance scolaire et une contribution à l'achat des fournitures.

3.2 - Un système foncièrement aléatoire

Autre aspect du système de financement, son caractère foncièrement aléatoire.

Côté État, le contrat garantit certes la prise en charge des salaires des enseignants. Dans le cas du

contrat d'association, le montant du forfait d'externat, s'il a pu et peut encore faire l'objet de différences d'appréciation, n'en répond pas moins à des critères et des normes parfaitement établis. De ce point de vue donc, pas de mauvaise surprise possible.

Côté provinces par contre, outre le fait qu'on se trouve dans un régime de participation ne couvrant pas la réalité des dépenses, le système des conventions annuelles ne permet en aucun cas une gestion sereine et véritablement planifiée.

Ce mode de financement laisse en effet planer une incertitude permanente concernant la pérennisation des structures : chaque année à l'occasion des nécessaires renégociations de moyens ; à chaque échéance politique puisque chaque équipe

La question particulière du secteur accueil

Pour des raisons historiques, géographiques et sociales, ces services aux familles que sont les internats et les restaurants scolaires jouent en Nouvelle-Calédonie un rôle important. En Métropole, ils recouvrent des postes de dépenses très largement pris en charge par les contributions des familles.

En Nouvelle-Calédonie, les enseignements privés sous contrat, qui scolarisent historiquement un fort pourcentage d'enfants issus de familles bénéficiant d'aides scolaires, ne peuvent faire appel à celles-ci.

Le Territoire d'abord, puis les provinces lors de leur mise en place, ont donc pris le relais. Mais les moyens accordés sont sans commune mesure avec les besoins, et surtout sans comparaison avec ceux dont dispose le Public.

De plus, depuis 2001, le désaccord déjà évoqué entre les provinces quant à la clé de répartition entre elles se traduit par un plafonnement partiel des financements très pénalisant.

Une avancée importante est toutefois à signaler depuis cette année 2005 pour la seule Province sud. Celle-ci a décidé de relever le plafond des bourses. Elle a également décidé d'accorder la gratuité de la restauration scolaire et de l'hébergement aux élèves boursiers, qu'ils soient scolarisés dans le Public comme dans le Privé. Dans le même temps, afin de ne pas pénaliser les établissements privés, elle a voté une mesure de financement compensatoire permettant à ces derniers de respecter ce principe de gratuité sans en être les perdants.

Reste la question des élèves boursiers des autres provinces scolarisés au Sud, qui se trouvent de fait exclus de ces mesures. Et sur le fond, la disparité induite pour les boursiers des deux autres provinces, qui ne bénéficient pas de ce même principe de gratuité.

au pouvoir ne peut s'engager au-delà de la durée de son propre mandat.

Il mobilise en outre annuellement, pour des négociations et renégociations longues et lourdes, les services de la direction diocésaine qui pourraient utilement se consacrer à d'autres dossiers plus en lien avec le quotidien des établissements et leur mission éducative et pédagogique.

Côté communes enfin, les écoles du premier degré actuellement sous contrat simple sont logées à la même enseigne que n'importe quelle association sportive ou culturelle. L'aide au fonctionnement qui leur est apportée est soumise à tous les aléas de la vie économique et politique des municipalités.

L'absence d'obligation peut certes paraître choquante au regard du caractère impérieux que revêt la responsabilité, pour les élus, de garantir les conditions de scolarisation de tous leurs citoyens et le caractère non moins impérieux que revêt le respect du principe républicain de la liberté d'enseignement.

Mais les faits sont là. Même lorsqu'une école privée se trouve être la seule réponse en terme d'implantation sur telle ou telle partie du territoire communal, ou lorsqu'elle vient, par son ouverture, soulager les finances communales d'une construction qu'il eût été nécessaire de faire à plus ou moins long terme, sa prise en compte financière n'est que rarement équivalente à celle qui serait accordée à une école publique.

Tableau n° 2

Fonctionnement du premier degré : tableau comparatif

FONCTIONNEMENT DU PREMIER DEGRÉ	PUBLIC Métropole et Polynésie française Coût moyen/élève/an	PRIVÉ Nouvelle-Calédonie Coût moyen/élève/an
ÉCOLES MATERNELLES ET ÉLÉMENTAIRES	<p>En Polynésie française 70 000 Fcfp en moyenne</p> <p>En maternelle Jusqu'à 120 000 Fcfp</p> <p><i>Source : DDEC-PF Enquête comparative Public-Privé.</i></p>	<p>Province sud 25 000 Fcfp en moyenne</p> <p>Province nord 15 000 Fcfp en moyenne</p> <p>Province des Iles Loyauté 18 000 Fcfp en moyenne</p> <p><i>Source : DDEC-NC. (Chiffres estimés à la moyenne supérieure.)</i></p>
	<p>En Métropole 70 000 Fcfp en moyenne</p> <p>En maternelle Jusqu'à 120 000 Fcfp</p> <p><i>Source : Secrétariat général de l'Enseignement catholique de France.</i></p>	

Tableau n° 3 - Investissements : tableau comparatif

INVESTISSEMENTS	PUBLIC : 70,75 % de la population scolaire	PRIVÉ : 29,25 % de la population scolaire
<p align="center">Période 2001-2003</p>	<p>Environ 5 milliards Fcfp/an pour les infrastructures</p> <ul style="list-style-type: none"> - du premier degré - du second degré - les structures d'accueil (internats et restaurants scolaires). <p align="right"><i>Source : ISEE.</i></p>	<p>Environ 450 millions Fcfp/an pour les infrastructures</p> <ul style="list-style-type: none"> - du premier degré - du second degré - les structures d'accueil (internats et restaurants scolaires). <p align="right"><i>Source : DDEC-NC.</i></p>

■ 4 - Études comparatives : constat de carence

On peut légitimement supposer que les montants attribués par :

- les provinces et les communes pour le fonctionnement des établissements du premier degré,
 - les provinces pour le fonctionnement des structures d'accueil,
 - les provinces pour les travaux d'investissement dans le premier degré comme le second degré,
- sont significativement inférieurs à ceux dont disposent les structures équivalentes de l'enseignement public.

Toutefois, et malgré nos demandes récurrentes, nous ne disposons pas aujourd'hui des études comparatives indispensables pour mesurer avec exactitude les écarts existants.

Nous disposons cependant d'éléments en nombre suffisant pour ne pas douter de ces écarts.

En ce qui concerne les coûts de fonctionnement dans le premier degré, ils proviennent d'études réalisées en Métropole d'une part, en Polynésie française d'autre part (Cf. Tableau n°2, p. 28). Celles-ci donnent un premier point de repère. On voit mal en effet comment l'enseignement public calédonien pourrait être considérablement moins bien loti que celui de la Métropole ou de la Polynésie.

En ce qui concerne les investissements, ils proviennent d'une étude récemment réalisée par l'Institut de la statistique et des études économiques (ISEE).

Il n'est pas inintéressant de procéder à une estimation en ce qui concerne le tableau n°3 ci-dessus. Celle du montant qu'aurait pu légitimement

espérer l'enseignement privé sous contrat pour que la parité soit respectée entre 2001 et 2003 : proportionnellement au pourcentage de la population scolaire, près de 1,5 milliard par an, soit un montant plus de trois fois supérieur aux 450 millions réellement attribués.

Il importe également de rappeler que la République ayant, durant des décennies, quasi totalement délégué aux établissements privés sa mission d'éducation et d'instruction, en particulier des populations océaniques, les établissements privés sont inévitablement anciens et nécessitent des travaux de réfection conséquents.

L'évaluation la plus récente en ce domaine estime à près de 8 milliards de francs le coût global d'une remise à niveau complète des infrastructures pour la seule École Catholique.

Parce qu'un bâtiment insuffisamment entretenu se dégrade de plus en plus lourdement, cette évaluation pourrait, faute de mesures d'urgence, augmenter de manière exponentielle dans les années à venir.

■ 5- Statuts et conditions de travail des personnels : d'incontestables inégalités

5.1- Les enseignants les moins bien lotis de l'Outre-mer français

En matière de rémunération et pour leur temps d'activité, le contrat simple et le contrat

d'association ont permis d'atteindre à une parité des traitements entre les enseignants du Privé et leurs homologues du Public.

Ce constat positif mérite toutefois d'être nuancé, car la parité de traitement est liée à l'équivalence d'inscription sur l'ensemble des échelles de rémunération. Or tel n'est pas toujours le cas. Par exemple, l'accès au statut de professeur des écoles est pour l'heure barré aux maîtres du premier degré des établissements privés sous contrat, fussent-ils titulaires d'un doctorat. Or ce statut a été mis en place par la Nouvelle-Calédonie depuis que la compétence de l'enseignement public du premier degré lui a été rétrocédée.

Autre disparité, celle relative à la formation initiale des enseignants du second degré. En l'absence d'une extension du Certificat d'aptitude aux fonctions d'enseignement dans les établissements d'enseignement privé du second degré sous contrat (CAFEP) à la Nouvelle-Calédonie, ils doivent se satisfaire de temps de formation dite "début de carrière", assumés entièrement par le Service éducation et formation de la DDEC sur des crédits de formation continue de l'Association pour la promotion pédagogique et professionnelle de l'enseignement privé (APEP).

L'inégalité la plus criante reste celle relative à la retraite. D'une part, les enseignants du privé sous contrat de la Nouvelle-Calédonie sont contraints de poursuivre leur carrière jusqu'à 60 ans pour les maîtres du premier degré, et 65 ans pour leurs collègues du second degré. Mais d'autre part, et malgré ce long temps de service et de cotisation,

ils ne bénéficieront au final que d'une retraite équivalent, pour les plus diplômés d'entre eux, à 40 % de leur dernier salaire. Contre 75 % pour leurs homologues du Public.

Pour comparaison, leurs collègues métropolitains, mais également polynésiens, du Privé sous contrat bénéficient de retraites et de dispositifs de formation équivalents ou nettement plus proches de ceux de leurs collègues du Public.

Enfin, l'exiguïté de la Nouvelle-Calédonie, la configuration particulière de son système éducatif, peuvent conduire à des situations de fermeture de postes et fragilisent de ce fait considérablement les maîtres de l'enseignement privé.

Les enseignants du privé sous contrat ont un statut finalement précaire en ceci que rien ne leur est garanti en cas de pertes d'effectifs conduisant à la suppression de leur emploi.

L'exemple très récent de la fermeture du lycée de la FELP à Nédivin doit être lu comme une alerte. Il a montré à quel point la marge de manœuvre, y compris des services du Vice-rectorat, pouvait être étroite. Certes, l'ensemble des enseignants a pu retrouver un poste, mais au sein même de l'enseignement privé, et au prix d'un considérable effort de la part notamment de l'École Catholique.

Effort accompli bien volontiers, mais qui pose un problème de fond : que serait-il advenu de ces enseignants si aucun poste n'avait été disponible pour eux dans l'enseignement privé ?

5.2- Des taux d'encadrement globalement moins favorables

Concernant le personnel d'éducation, d'administration et de service, si les écarts sont moindres sans aucun doute, à fonction équivalente ils existent néanmoins en matière d'accès aux différentes échelles de rémunération.

L'autre inégalité a trait aux conditions même de travail de ces différentes catégories de personnel, conséquence directe de la situation générale des établissements.

Par ailleurs, que ce soit au niveau des internats, des restaurants scolaires, mais également des maternelles, les taux d'encadrement sont en moyenne pour les établissements catholiques sensiblement inférieurs, ce qui nécessite de chacun une mobilisation à toute épreuve. Pour exemple, le simple dénombrement des effectifs d'aides-maternelles employées dans les écoles catholiques suffirait à témoigner de cette réalité. Et à identifier peut-être un vivier d'emplois à créer non négligeable. ■

III – Propositions et mises en perspective

Quelles pistes de travail, quelles étapes et quel calendrier imaginer aujourd'hui pour que la réflexion engagée puisse aboutir dans les plus brefs délais à :

- l'organisation d'un débat approfondi au sein des principales instances de la cité : Gouvernement ; Congrès ; assemblées des provinces ; Sénat coutumier, etc. ;
- le lancement rapide des différentes enquêtes comparatives nécessaires, comme cela s'est déjà fait en Métropole et en Polynésie française ;
- l'enclenchement d'un processus d'élaboration du dispositif juridique demandé avec tous les acteurs concernés ;
- la signature généralisée dès la rentrée 2006 du contrat d'association pour le premier degré ;
- la signature dès 2006 de conventions pluri-annuelles avec les provinces tant en matière de fonctionnement que d'investissement ?

C'est l'objet du dernier chapitre de ce Livre blanc qui :

- reprend point par point les principaux champs devant faire l'objet d'un règlement rapide ;
- amorce des pistes de travail et propose les premiers éléments d'un calendrier.

■ 1- Pour un débat public sur l'école que nous voulons construire

Le débat que nous souhaitons devrait pouvoir se tenir au sein de toutes les instances et assemblées élues de la Nouvelle-Calédonie. Mais il devra également traverser l'ensemble de la société civile. Nous souhaitons qu'il puisse s'amorcer dès à présent et se poursuivre en 2006.

« Traditions religieuses et avenir des Humanités
sont embarqués sur le même bateau. »

Régis Debray

Afin de nourrir la réflexion, la Direction diocésaine de l'École Catholique prendra l'initiative d'organiser, d'ici à fin 2006, les premières *Assises de l'École Catholique en Nouvelle-Calédonie*, voire de tout l'enseignement privé.

Celles-ci auront pour but de dresser un premier bilan du processus politique et d'élaboration juridique que nous souhaitons voir s'enclencher dès cette fin d'année 2005.

Elles porteront aussi sur notre Projet éducatif et mettront l'accent sur l'ensemble des coopérations éducatives et pédagogiques à l'œuvre et/ou à développer entre les différents réseaux d'enseignement au sein du système éducatif calédonien.

À ce titre il convient de saluer comme précurseur le *Colloque sur l'enseignement* organisé les 15 et 16 novembre 2002 au centre culturel Tjibaou. Mis en

œuvre à la demande du comité de suivi de l'Accord de Nouméa, il fut le premier à oser aborder la question des enseignements privés, après que ses concepteurs aient pleinement associé ces derniers à l'élaboration de son contenu.

Dans ce même esprit, l'expérience pilote conduite sur Ouvéa depuis plusieurs années à travers le Groupement interécoles mériterait également une attention toute particulière.

■ 2- Pour un statut calédonien des enseignements privés sous contrat

Réclamé de longue date, ce statut, pour avoir toute la légitimité nécessaire, doit reposer sur un dispositif juridique fort, soumis au vote des élus de la Nouvelle-Calédonie.

À l'image de la loi Debré, ce dispositif, qui reste à inventer, définirait tous les aspects contractuels entre les réseaux sous contrat et leurs partenaires institutionnels. Assurant la pérennité de l'enseignement privé calédonien, il garantirait le développement d'un système éducatif équilibré, doté des moyens de son fonctionnement et de son développement. Il est juste en effet, en matière d'éducation comme de santé, d'attendre des représentants de la population calédonienne comme de l'État des engagements durables, non soumis aux aléas d'une vie politique inévitablement ponctuée de changements de majorités, d'hommes, d'orientations.

Afin d'élaborer ce dispositif sur des éléments fiables, nous restons les premiers demandeurs d'études comparatives sérieuses tant en matière de fonctionnement des établissements publics et privés que d'investissement.

Ces études devront intégrer les aides en nature apportées par les collectivités, par exemple sous forme de travaux assurés par les services municipaux, mais également l'ensemble des postes mis à disposition : aides-maternelles, personnel d'administration et de service, etc. Bref, permettre enfin de comparer le comparable.

Une attention toute particulière devra être accordée à l'étude relative aux structures d'accueil.

En raison de la complexité actuelle, des multiples acteurs concernés, il est souhaitable que le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie assure la coordination de ce processus, et que le Congrès, en tant qu'il réunit les représentants des trois

assemblées des provinces, mène jusqu'à son terme l'élaboration du cadre juridique général.

Il est tout aussi important que l'État, qui reste à ce jour l'unique autorité de tutelle de l'enseignement privé sous contrat, joue pleinement son rôle de garant dans ce processus, et se donne les moyens d'accompagner les innovations statutaires qui pourraient s'imposer aux acteurs de terrain.

Il est enfin essentiel que ces négociations visant à définir la lettre de la loi n'en perdent jamais l'esprit, à savoir la construction d'un système éducatif calédonien le plus équilibré et le plus équitable possible.

■ 3- Vers la signature généralisée du contrat d'association

Avant même la fin du processus évoqué ci-dessus, un ensemble de mesures doivent être prises.

La première d'entre elles concerne la signature du contrat d'association demandé pour l'ensemble du premier degré catholique, qui pourrait utilement faire l'objet d'une décision générale et consensuelle.

Elle suppose que l'État s'engage résolument en signant celui-ci sans attendre et invite l'ensemble des communes à s'y engager à leur tour, au motif qu'elles sont désormais destinataires de dotations supplémentaires au titre du Fonds intercommunal de péréquation (FIP) comme de la Dotation globale de fonctionnement (D.G.F.), calculés entre

autres sur la base du nombre d'enfants d'âge scolaire qui y résident.

La mesure financière incitative votée par le Congrès fin 2004, et rendue exécutoire en septembre 2005, pourrait être renouvelée trois années durant (2006-2008). Cette aide transitoire permettrait de conduire l'enquête comparative indispensable et de procéder en 2008 aux éventuelles régulations nécessaires.

Le financement actuel d'une partie du fonctionnement du premier degré par les provinces pourrait être maintenu afin d'aider les communes à assumer leurs nouvelles charges.

À l'issue du processus de régularisation, d'éventuelles réaffectations de ces crédits provinciaux pourraient être envisagées vers des champs redéfinis comme relevant davantage d'une responsabilité des provinces. Et ce en l'absence d'exercice d'une pleine compétence de ces collectivités pour ce qui est de l'enseignement privé.

Ce premier bilan d'un nouveau mode de fonctionnement en matière de prise en charge de l'enseignement du premier degré dans son ensemble ne manquerait pas d'intérêt à l'issue de l'actuelle mandature, dans la perspective de préparer la rétrocession à la Nouvelle-Calédonie du premier degré privé.

Au-delà, il pourrait permettre d'arrêter de nouvelles modalités de financement des différents types de structures (premier degré, collège, lycée, secteur accueil) par les collectivités valant pour l'ensemble du système éducatif.

■ 4- Pour une prise en compte originale du secteur accueil

Il est tout aussi indispensable de remettre à plat le dossier du secteur accueil et de disposer d'une solide étude comparative Public-Privé concernant les structures de restauration scolaire et d'hébergement.

Admettre sans ambiguïtés que ces services aux familles constituent une forme d'accompagnement et d'aide à la poursuite d'études de leurs enfants, dans un contexte où les conditions entourant la scolarisation jouent un rôle considérable, permettrait là aussi de tendre vers plus de justice sociale.

Cette politique volontariste consisterait à intégrer pleinement au dispositif juridique relatif à l'enseignement privé cette particularité calédonienne qui conduit déjà les provinces à participer au fonctionnement du secteur accueil.

Il s'agirait tout à la fois de pérenniser cette prise en charge tout en réexaminant les termes et les modalités.

Il importerait prioritairement de sortir du système des conventions annuelles au profit d'une budgétisation pluriannuelle définie à partir de critères objectifs, à savoir les normes appliquées dans les structures du Public équivalentes, et garantie dans le cadre du dispositif juridique général. D'où l'intérêt de l'étude comparative déjà évoquée.

La remise en route du CIREF est dans ce cadre une nécessité et même une urgence, quitte à procéder à une redéfinition de cette instance.

Les provinces, qui estiment ne pas disposer des financements suffisants pour assumer les structures d'accueil du Privé à l'égal de leurs homologues du Public, pourraient certes se montrer réticentes à un tel alignement.

Elles pourraient aussi être tentées de se tourner vers l'État, qui à son tour pourrait légitimement résister à l'idée de financer en Nouvelle-Calédonie des charges qu'il ne connaît pas en Métropole.

Mais ces raisonnements administratifs et financiers sont-ils la véritable clé du problème ?

Ou faut-il, une fois encore, s'interroger en termes plus politiques, c'est-à-dire référer les efforts à consentir à une valeur : celle du droit de chaque enfant à des conditions équitables d'accueil dans le cadre de sa scolarité ? Et à un objectif : la réussite scolaire et sociale des générations de jeunes Calédoniens actuellement en formation ?

Enfin, parce que le désarroi et le désespoir de cette jeunesse auraient aussi un coût, nous souhaitons, parallèlement aux mesures financières évoquées, qu'une réflexion de fond soit conduite entre tous les acteurs du système éducatif précisément sur ce secteur accueil.

Il s'agirait de s'engager dans une transformation en profondeur portant sur la conception des lieux et des activités, la formation des personnels, les représentations éducatives.

■ 5- Pour une montée en puissance des budgets d'investissement

Si les demandes que nous formulons relèvent de la simple justice, nous savons aussi que le retard accumulé est extrêmement lourd et qu'il pourrait être difficile d'impacter immédiatement des mesures de rattrapage sur les finances publiques. Par définition non extensibles, celles-ci doivent en effet répondre à des besoins tout aussi pressants que ceux de l'éducation dans d'autres domaines : santé, logement social, aides au développement.

L'enveloppe la plus importante étant celle des investissements, il paraît donc raisonnable de réfléchir à une montée en puissance des budgets en ce domaine sur une période pouvant courir jusqu'à l'échéance des prochains contrats de plan 2006-2010.

Toutefois, et afin d'enrayer les risques de dégradation évoqués précédemment, un calcul rapide rend nécessaire la programmation, dès à présent, d'une enveloppe supplémentaire de 500 millions Fcfp chaque année pour le seul enseignement catholique afin d'assurer la maintenance des infrastructures, de répondre aux exigences de mises aux normes et d'envisager un développement raisonnable, en rapport avec les demandes d'inscription enregistrées. Sur Nouméa et le Grand Nouméa, il convient de rappeler qu'elles sont nombreuses et témoignent d'une confiance des familles avérée.

Parallèlement, et dans le même souci de promouvoir une gestion rigoureuse des finances publiques, il est

souhaitable que soit rapidement mis en œuvre un schéma directeur d'implantation des infrastructures et des filières associant pleinement dans sa conception les quatre réseaux d'enseignement. L'institutionnalisation d'une véritable structure de concertation est à ce titre une nécessité. Il s'agit de privilégier des principes de concurrence maîtrisée, soucieux d'économie d'échelle, donc de l'argent du contribuable.

Nous sommes disposés à prendre notre part dans les négociations à conduire en ce domaine, sous réserve bien entendu de n'en être pas les éternels perdants.

■ 6- Pour une pleine reconnaissance des enseignants du Privé

Ils ont le plus souvent les mêmes titres que leurs collègues du Public, des profils de carrière équivalents, des années de service plus nombreuses et un engagement à toute épreuve.

Ils sont pour la plupart d'entre eux originaires de la Nouvelle-Calédonie ou y demeurent de longue date.

Ils amènent leurs élèves, en moyenne originaires de milieux sociaux plus défavorisés, à obtenir leurs diplômes avec des taux de réussite égaux, voire supérieurs à la moyenne territoriale.

L'égalité de traitement leur est due. L'État se trouvant être, conformément à la loi Debré, l'autorité de tutelle compétente, c'est lui cette fois qu'il s'agit de solliciter pour que l'amélioration de leur statut fasse enfin l'objet de négociations, tant en matière de formation initiale que de retraites.

6.1- Améliorer le statut, repenser la formation

L'extension du professorat des écoles est une urgence. Il s'agit de rendre possible, comme c'est déjà le cas dans le Public sous compétence de la Nouvelle-Calédonie, la constitution progressive d'un corps de professeurs des écoles exerçant dans le Privé. Il s'agit également d'ouvrir, à terme et par voie interne, la grille de rémunération de professeur des écoles aux maîtres du premier degré privé en poste justifiant des conditions requises. Il est à noter qu'ils sont de plus en plus nombreux à devenir titulaires d'une licence grâce à la mise en œuvre de la licence en Sciences de l'éducation dans le cadre de l'APEP.

En ce qui concerne les maîtres du second degré, il est tout aussi urgent d'envisager l'extension à la Nouvelle-Calédonie du CAFEP ou la mise en œuvre de toute autre formule assurant plus efficacement leur formation initiale.

Sur ce chapitre également, les échanges amorcés avec l'IUFM doivent pouvoir se poursuivre, être accompagnés et encouragés par une politique permettant à celui-ci d'accueillir, au moins pour une part de leur parcours, les enseignants du second degré privé en formation initiale.

6.2- Améliorer les dispositifs de retraites

La remise à plat de l'intégralité du dossier des retraites s'impose pour aboutir à une réelle équité entre tous les maîtres de tous les territoires de la République. C'est une exigence de simple justice sociale.

Si cette question relève particulièrement de la responsabilité des organisations syndicales, qui s'en préoccupent depuis de longues années, la DDEC entend faire sa part du chemin pour qu'un règlement équitable soit trouvé en ce domaine.

Il convient toutefois d'admettre qu'il semble à l'heure d'aujourd'hui difficile d'imaginer que ce dossier, géré par des organismes extérieurs, puisse totalement trouver son règlement dans le cadre d'un dispositif juridique arrêté localement.

Sur ce point, un travail doit s'engager pour que la loi métropolitaine du 5 janvier 2005 (Cf. Annexe 2) soit étendue le plus rapidement possible à la Nouvelle-Calédonie. Mais étant entendu que cette seule application, compte tenu de l'écart préexistant, ne suffira pas, des négociations spécifiques à la Nouvelle-Calédonie devraient pouvoir s'ouvrir à terme entre tous les partenaires afin d'aboutir à une totale équité dans les meilleurs délais.

6.3 – Améliorer la garantie d'emploi

Il importe de convenir d'un mode de gestion des maîtres de l'enseignement privé sous contrat qui autoriserait ces derniers, en cas de perte d'emploi sans qu'aucune possibilité de reclassement ne soit envisageable au sein de leur institution, à être provisoirement "détachés" vers des établissements publics.

Ce "détachement" s'effectuerait en respect de leur progression de carrière et de leurs avantages statutaires.

Il pourrait se prolonger tout le temps nécessaire à leur réintégration dans leur institution d'origine.

7- Vers la revalorisation des fonctions d'éducation, d'administration et de service

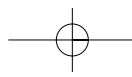
L'accès aux grilles de rémunération de leurs homologues du Public est pour le personnel d'éducation, d'administration et de service une demande juste qui devrait pouvoir s'appuyer raisonnablement sur les enquêtes comparatives demandées.

L'amélioration de leurs conditions de travail viendra certes en conséquence de l'amélioration générale des établissements eux-mêmes. Il importe cependant de réfléchir de manière plus approfondie aux conditions générales d'exercice de métiers tels que : éducateurs, aides-maternelles, personnel assurant les services de restauration scolaire, etc.

Cette réflexion pourrait d'ailleurs dans un certain nombre de cas s'appliquer à ces catégories de personnel exerçant dans le Privé, mais également dans le Public,

La question de la formation continue est notamment une des problématiques à poser. Celle également portant sur la valorisation de ces fonctions dites "non-enseignantes", dont on sait à quel point elles jouent un rôle éducatif bien réel auprès des enfants et des jeunes.

Il serait enfin particulièrement intéressant de s'interroger en termes de potentiel de création d'emplois dans tous ces champs professionnels péri-éducatifs.



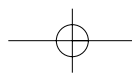
C'est une dimension souvent oubliée : l'école n'est pas seulement productrice de savoirs, dispensatrice de formation, elle est aussi très simplement créatrice d'emplois. Directs et induits. Et de richesses économiques. Directes et induites là aussi.

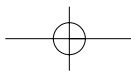
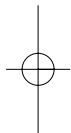
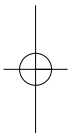
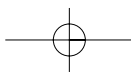
L'École Catholique est ainsi l'employeur le plus important dans certaines communes de l'intérieur. Son personnel, là où il vit, contribue à l'activité économique du lieu.

Elle est elle-même un acheteur de produits et de services locaux.

Permettre à l'enseignement privé de poursuivre sa mission vise certes à former les femmes et les hommes qui seront demain la ressource humaine indispensable à la réussite économique de la Nouvelle-Calédonie, tout particulièrement dans la perspective des projets miniers, mais aussi aquacoles, touristiques et de microdéveloppement qui s'annoncent et dont elle a besoin.

Mais garantir à l'ensemble de son personnel de mieux vivre, et à ses structures de disposer des emplois dont elles ont besoin peut contribuer dès aujourd'hui à cette réussite. ■





Et demain...

*« Un système n'évolue que s'il est soumis à des défis,
à des tensions extérieures.
S'il n'est soumis qu'à lui-même, il s'endort.
C'est pourquoi il faut toujours lancer
des projets difficiles (...).
Il faut innover sans rejeter l'héritage. »*
Claude Allègre

Au-delà de ce Livre blanc, le chemin à parcourir demeure long sans doute.

Il va supposer de la part de tous ceux qui estimeront devoir s'y engager de grandes qualités d'ouverture et d'écoute, la capacité à remettre en cause leurs représentations, l'audace et le courage des pionniers, la sagesse des philosophes, mais aussi la foi la plus grande.

Foi en l'avenir de la Nouvelle-Calédonie, un avenir assumant pleinement son histoire éducative, son histoire sociale, son histoire humaine pour bâtir son destin commun.

Foi en l'avenir de l'École Catholique, des enseignements protestants et de toutes les composantes de l'école calédonienne ; en la compétence, l'intelligence, la créativité des hommes et des femmes qui la composent, tout réseau d'enseignement confondu.

Foi en leur capacité à réfléchir et travailler de concert, comme ils le font déjà, même timidement, par delà les vieux clivages Public-Privé, parce qu'ils sont tous avant tout des éducateurs.

Foi en l'avenir de nos enfants, parce que c'est pour eux d'abord et toujours, mais aussi avec eux qu'il s'agit de construire dès à présent notre "vivre ensemble".

Annexes

Annexe 1 – L'organisation structurelle et juridique de l'École Catholique en Nouvelle-Calédonie

Seuls le Conseil d'administration de l'enseignement catholique (CAEC) et la Mission religieuse de l'enseignement catholique (MIREC) ont une existence juridique et bénéficient d'une reconnaissance juridique.

Celle-ci est assurée et garantie par le décret Mandel du 16 janvier 1939 qui précise dans son article premier que : « *Dans les colonies et pays de protectorat relevant du ministère des Colonies non placés sous le régime de la séparation des Églises et de l'État, les missions religieuses pourront, pour les représenter dans les actes de la vie civile, constituer des conseils d'administration* ».

C'est l'existence juridique de la MIREC et du CAEC qui conditionne, assure et garantit à l'École Catholique en Nouvelle-Calédonie le droit d'exister, de fonctionner et de se développer. Le CAEC a « *pleins pouvoirs pour administrer et disposer en ce qui concerne les biens appartenant à la Mission. Il peut ester en justice et y défendre. Il peut emprunter...* ».

Il est habilité à recevoir les différentes subventions servies au titre de l'enseignement.

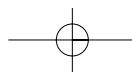
Il nomme et donne mandat au Directeur diocésain de l'École Catholique, qui doit chaque année rendre compte de sa mission, dans ses dimensions éducatives, pédagogiques, mais également financières.

Cette situation particulière de l'École Catholique en Nouvelle-Calédonie ne s'applique pas aux deux enseignements protestants (ASEE et FELP) dont la structure est de type association loi 1901.

Elle est considérée par les responsables de l'enseignement catholique métropolitain comme une force, car elle est source d'une grande unité.

La première conséquence de ce statut juridique concerne la signature du contrat simple pour le premier degré et du contrat d'association pour le second degré. Ceux-ci sont conjointement signés par Monseigneur Calvet, président du CAEC, et le Directeur diocésain de l'École Catholique au motif que la loi ne reconnaît qu'un seul établissement.

Les directeurs des établissements du premier et du second degrés exercent donc leur responsabilité par délégation du président du CAEC et du Directeur diocésain.



Composition de la MIREC et du CAEC

La MIREC regroupe l'archidiocèse et toutes les congrégations religieuses, propriétaires et fondatrices des écoles et des établissements scolaires catholiques de la Nouvelle-Calédonie. Le CAEC est une émanation de la MIREC. Le directeur diocésain de l'École Catholique en assure le secrétariat.

MIREC

Archidiocèse de Nouméa, Société civile de Saint-Louis.

Congrégation des Filles de Marie.

Congrégation des Frères du Sacré-Cœur.

Congrégation des Frères maristes (société Australo-calédonienne).

Congrégation des Sœurs missionnaires de la Société de Marie (SMSM).

Congrégation des Sœurs de Saint-Joseph-de-Cluny.

CAEC

Monseigneur l'Archevêque, Président.

Le Chancelier et gérant de la Société civile de Saint-Louis.

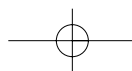
La supérieure des Filles de Marie.

Le supérieur des Frères du Sacré-Cœur.

Le supérieur des Frères maristes.

La supérieure des Sœurs missionnaires de la Société de Marie (SMSM).

La supérieure des Sœurs de Saint-Joseph-de-Cluny.



Annexe 2 – L'École Catholique et la République : repères historiques

31 mars 1931 - La liberté d'enseignement, un principe fondamental

L'article 91 de la loi de finance de 1931 tient la liberté de l'enseignement pour l'un des « principes fondamentaux » reconnus par les lois de la République.

16 janvier 1939 - Adoption du décret-loi Mandel

Sur proposition du ministre des Colonies Georges Mandel, le Président de la République française Albert Lebrun adopte un décret-loi spécifique aux « colonies et pays de protectorat » non soumis au régime de séparation des Églises et de l'État. À l'exception donc des Antilles et de la Réunion, où ce régime avait été étendu par décret du 6 février 1911.

Ce décret-loi, dit "décret Mandel", légèrement modifié le 6 décembre 1939, permet aux missions religieuses de se constituer en conseil d'administration.

1959 - Adoption de la loi Debré

Le 31 décembre, la loi Debré définit les rapports entre l'État et les établissements privés sous contrat, dans un contexte de baby-boom où l'Éducation nationale ne peut de fait assumer seule la scolarisation de la jeunesse française.

1977 - Adoption de la loi Guerneur

Le 23 novembre 1977, la loi complémentaire à la loi de 1959, déjà modifiée en 1971, est déclarée conforme à la Constitution. La décision se réfère notamment à la loi de finance de 1931 selon laquelle la liberté de l'enseignement est un des « principes fondamentaux » reconnus par les lois de la République. Cette loi dite Guerneur est adoptée le 25 novembre.

1978 - Signature du contrat simple

En 1978, les enseignements privés calédoniens passent sous contrat simple avec l'État. Ce contrat permet la prise en charge par l'État des salaires des enseignants et se traduit par une solide amélioration de leurs conditions de rémunération.

Il permet en conséquence d'alléger à hauteur d'un milliard environ la charge correspondant à ces salaires, charge assumée jusqu'à cette date par le Territoire.

1988 - Accords Matignon-Oudinot

Les responsables de l'École Catholique, Étienne Zongo et Édouard Soulard, se mobilisent pour que la question de l'enseignement privé soit prise en compte dans la deuxième partie de la négociation des Accords Matignon-Oudinot.

1991 - Signature du contrat d'association pour le 2nd degré

Les établissements secondaires privés calédoniens passent sous contrat d'association. Au-delà de la prise en charge par l'État du salaire des enseignants, acquise avec le contrat simple, le contrat d'association dote désormais ces établissements de moyens de fonctionnement (via le forfait d'externat).

Cette décision les rapproche du fonctionnement de leurs homologues du Public, à l'exclusion d'un litige portant sur la part dite « matériel » de ce forfait, en cours de résolution en 2005.

À compter de cette date également, les provinces se substituent au Territoire pour une partie des dépenses de fonctionnement (personnel des structures d'accueil notamment) et d'investissement.

1992-1993 - Accords Lang-Cloupet

Le 13 juin 1992, les accords dits Lang-Cloupet, fondés sur la « reconnaissance de la contribution de l'enseignement privé au système éducatif » sont adoptés.

Le 11 janvier 1993 sont arrêtés, dans le cadre de ces accords, le dispositif et les modalités de formation des maîtres du second degré. Est ainsi institué le Certificat d'aptitude aux fonctions d'enseignement dans les établissements d'enseignement privé du second degré sous contrat (CAFEP).

Aucune de ces dispositions n'a été, à ce jour, étendue à la Nouvelle-Calédonie.

1998 - Accord de Nouméa

La DDEC et les deux enseignements protestants, l'ASEE et la FELP, engagent de nombreuses démarches pour que la question de l'enseignement privé soit prise en compte dans l'Accord de Nouméa.

1^{er} Septembre 2000 - Lancement du Projet éducatif diocésain

Après deux années de réflexion participative, l'École Catholique lance son Projet éducatif diocésain. Il est sa contribution à la construction du système éducatif de la Nouvelle-Calédonie.

2000 à 2005 - Missions à Paris, dossiers communs, lettres ouvertes

Depuis 2001, chaque année en janvier, le directeur diocésain de l'École Catholique se rend à Paris pour y rencontrer les plus hautes instances de l'État.

En 2000 et 2001, des dossiers communs aux trois enseignements privés sont remis à l'ensemble des institutions locales et nationales concernées pour demander que soit instauré un statut des enseignements privés sous contrat en Nouvelle-Calédonie.

En 2001, sur ce même sujet, la DDEC adresse une lettre ouverte à tous les candidats aux municipales. Et en 2002 à tous les candidats aux législatives.

2002 - Demande du contrat d'association pour le premier degré

La DDEC de Nouvelle-Calédonie demande le passage sous contrat d'association de ses établissements du premier degré. L'État ne s'y oppose pas, mais les communes ne donnent pas suite. Fin 2004, sur proposition de la Province sud, le Congrès vote une mesure de cinquante millions visant à les inciter à le signer.

2005 - Loi de janvier 2005 relative au statut des maîtres du Privé

Le 21 décembre 2004, l'Assemblée nationale adopte une proposition de loi relative à « *la situation des maîtres des établissements d'enseignement privé sous contrat* » et visant entre autres à améliorer leurs retraites. Celle-ci est promulguée le 5 janvier 2005. La DDEC demande son extension rapide à la Nouvelle-Calédonie. Souhaitée mais insuffisante, cette extension permettrait entre autres d'amorcer un rattrapage en matière de retraites pour les enseignants du Privé.

2005 - Livre blanc de l'École Catholique en Nouvelle-Calédonie

Convaincue de la nécessité de repenser les modalités de prise en compte des enseignements privés sous contrat et de garantir leur place dans le système éducatif calédonien, la Direction diocésaine de l'École Catholique lance en mai 2005 un travail de réflexion et de sensibilisation en direction des élus, des responsables institutionnels et de ses communautés éducatives. L'une des étapes de cette mobilisation est la rédaction d'un Livre blanc destiné à l'ensemble de ces acteurs de l'éducation.

Annexe 3 – Le Projet éducatif diocésain : une école plurielle pour gagner le pari du “vivre ensemble”

L'élaboration du Projet éducatif de l'École Catholique a reposé, de 1998 à septembre 2000, sur une démarche participative qui s'est notamment traduite par la conduite d'enquêtes auprès du personnel, des parents d'élèves et des grands élèves.

Sa mise en œuvre depuis le 1^{er} septembre 2000 fait l'objet d'un travail d'accompagnement et d'évaluation, coordonné par un Comité d'accompagnement et d'évaluation formative (CAEF) et conduit par les animateurs-formateurs du Service éducation et formation.

Cette mise en œuvre a déjà donné lieu à plusieurs points d'étapes : avec les directeurs d'établissement en 2003 ; avec le personnel et les parents en 2004. Sa réactualisation est en cette année 2005 à l'ordre du jour. Elle ne devrait toutefois pas remettre en cause ses grandes orientations, déclinées en axes opérationnels que voici :

Orientation n°1 – Enraciner notre mission éducative dans des valeurs humaines et spirituelles

- Oser vivre et proposer la foi
- Relever le défi de l'éducation aux valeurs

Orientation n°2 – Vivre au quotidien une authentique communauté éducative et humaine

- Promouvoir une coéducation porteuse de lien social et de réussite
- Relever le défi de l'interculturalité

Orientation n°3 – Cultiver et développer notre qualité éducative

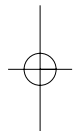
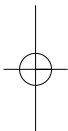
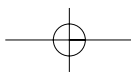
- Développer une pédagogie enracinée dans une relation éducative de qualité
- Renforcer la qualité éducative de nos internats

Orientation n°4 – Accompagner chaque enfant vers sa réussite

- Mettre en œuvre une éducation fondée sur la remédiation des difficultés
- Favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes Calédoniens

Orientation n°5 – Se donner les moyens de structurer, former, évaluer

- Se doter des instruments d'un meilleur pilotage de l'institution
- Valorisation et formation de la ressource humaine
- Mise en cohérence et en réseau de l'ensemble des éléments du système
- Pérennisation et développement des structures



**Livre blanc de l'École Catholique
DDEC © Antidote – Septembre 2005**

Conception-rédaction : Antidote – Réalisation : Passion graphique
Photographie de la couverture © Éric Dell'Erba
Imprimé à Nouméa par Graphoprint

Toute reproduction de ce Livre blanc, totale ou partielle, est soumise à autorisation
conformément au Code de la propriété intellectuelle.

